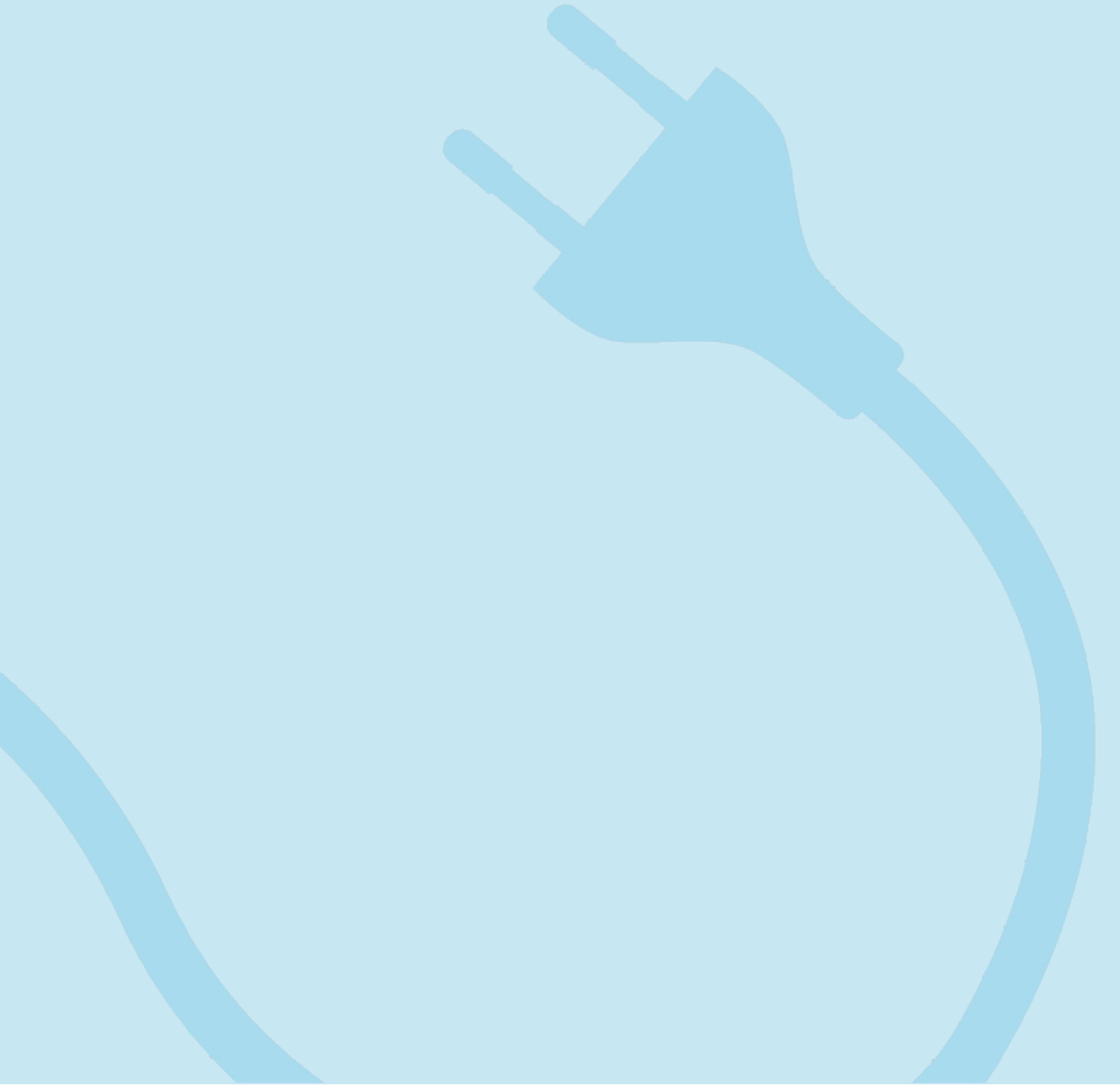
La cotisation Recupel sur les appareils électro. Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.



COTISATION RECUPEL SUR LES APPAREILS ÉLECTRO

1. Passage de 10 à 6 catégories

Les listes d' appareils regroupent les appareils électr(on)iques sur lesquels une cotisation Recupel est perçue. À partir du 01/01/2022, les appareils ne seront plus classés en 10, mais en 6 catégories principales, sur la base des catégories mentionnées dans la directive européenne 2012/19/UE. Ces 6 catégories représentent un champ d'application ouvert, c'est-à-dire que tous les appareils électr(on)iques doivent y figurer, sauf indication contraire (voir point 1.2).

1.1 Champ d'application ouvert

Nous expliquons ci-dessous ces 6 nouvelles catégories principales. Les critères de la nouvelle classification reposent sur la **nature** de l'appareil (dispositif d'échange thermique, équipement avec écran, lampes, petits et gros électro et appareils TIC) et sur **ses dimensions (inférieures/supérieures à 50 cm)**.

Catégorie		Définition
1	Équipements d'échange thermique	Il s'agit des équipements électriques et électroniques (« EEE ») utilisés pour le refroidissement et/ou le chauffage et/ou la déshumidification (via des substances autres que l'eau, telles que gaz, pétrole, réfrigérant ou liquide secondaire).
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²	Les écrans et moniteurs sont des EEE conçus pour fournir des images et des informations sur un affichage électronique (quelle que soit sa taille) comme les tubes cathodiques (CRT), les écrans LCD (LCD), les affichages à diodes électroluminescentes (LED) ou d'autres types d'affichages électroniques.
3	Lampes	Un objet qui, en application combinée avec un appareil, peut éclairer, désinfecter ou projeter un objet ou l'environnement, et qui utilise de l'énergie électrique pour produire de la lumière, visible ou non, par **décharge de gaz** ou par l'utilisation d'**une ou plusieurs diodes électroluminescentes**.
4	Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures est supérieure à 50 cm)	Les EEE qui ne sont pas classés dans les catégories 1, 2 ou 3 et dont l'une des dimensions extérieures excède 50 cm.
5	Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)	Les EEE qui ne sont pas classés dans les catégories 1, 2 3, 4 ou 6 et dont aucune dimension extérieure n'excède 50 cm.
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)	Les EEE qui ne sont pas classés dans les catégories 1, 2 3, 4 ou 5 et dont aucune dimension extérieure n'excède 50 cm. Il s'agit des appareils qui peuvent être utilisés pour collecter, transmettre, traiter, stocker et afficher des informations. Les équipements de télécommunications sont des appareils conçus pour transmettre des signaux (voix, vidéo et données) par voie électronique sur une certaine distance.

1.2 Exceptions

Bien qu'un open scope soit effectif à partir du 01/01/2022, il existe également des appareils électr(on)iques qui ne font pas partie de ce champ d'application et ces exceptions doivent être prises en compte. Il peut s'agir d'exceptions incluses dans la directive européenne 2012/19/UE ou d'exceptions spécifiquement énumérées par sous-catégorie.

La directive européenne ne s'applique PAS aux appareils suivants :

- Les équipements nécessaires à la protection des intérêts essentiels de la sécurité des États membres (y compris les armes, les munitions et le matériel de guerre destinés à des fins spécifiquement militaires) ;
- Les équipements spécifiquement conçus et installés pour faire partie d'autres appareils ne relevant pas du champ d'application de cette directive et qui ne peuvent remplir leur fonction que s'ils font partie de ces appareils ;
- Les ampoules à filament ;
- Les équipements destinés à être envoyés dans l'espace ;
- Les gros outils industriels fixes : Un ensemble de grande ampleur de machines, d'équipements et/ou de composants qui fonctionnent ensemble pour une application spécifique, installés de façon permanente et démontés par des professionnels dans un lieu donné, et utilisés et entretenus par des professionnels dans un centre de fabrication industrielle ou un établissement de recherche et développement ;
- Les grosses installations fixes, à l'exception des équipements qui ne sont pas spécifiquement conçus et placés dans le cadre de ces installations : Une combinaison de grande ampleur de plusieurs types d'appareils et, le cas échéant, d'autres dispositifs, qui (i) sont assemblés, installés et démontés par des professionnels, (ii) sont destinés à être utilisés de façon permanente comme partie intégrante d'une construction ou d'une structure à un endroit prédéfini et dédié, et (iii) ne peuvent être remplacés que par le même équipement spécifiquement conçu ;
- Les moyens de transport de personnes ou de marchandises, à l'exception des deux-roues électriques sans homologation ;
- Les engins mobiles non routiers exclusivement mis à disposition à des fins professionnelles ;
- Les équipements spécialement conçus à des fins de recherche et de développement et seulement mis à la disposition d'une entreprise par une autre entreprise ;
- Les dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, s'ils sont susceptibles d'être infectieux avant la fin de leur durée de vie, et les dispositifs médicaux implantables actifs.

1.3 Remarques

- Définition produits finis vs. composants :
  - Un équipement électrique ou électronique est toujours un produit fini (soit un produit qui (i) a une fonction directe et (ii) est destiné à un utilisateur final) et n'est pas simplement un composant (soit un produit non fini qui n'a pas de fonction directe pour un utilisateur final, n'est pas destiné à un utilisateur final ou est destiné à un producteur pour être transformé en produit fini). Les produits faisant partie de l'open scope doivent être qualifiés de produits finis tels que décrits ici doivent être qualifiés de produits finis tels que décrits ici pour pouvoir bénéficier de la cotisation Recupel.
- La cotisation Recupel qui est perçue sur les appareils faisant partie de l'open scope couvre également les coûts des lampes à décharge et des lampes LED qui peuvent être intégrées dans ces appareils.
- Les appareils électro intégrés dans les caravanes et camping-cars de plus de 3,5 tonnes sont soumis à une cotisation Recupel conformément à la liste des appareils.

1.4 Produits vendus ensemble et/ou en packs

- Les accessoires tels qu'écouteurs, télécommandes, souris d'ordinateur, claviers d'ordinateur, accessoires pour jeux vidéo/consoles de jeux, docking stations, accessoires électr(on)iques portables pour appareils photo, chargeurs de batterie, câbles, prises, adaptateurs d'alimentation, équipements divers qui ne peuvent être utilisés qu'en combinaison avec des appareils de télécommunications (casque Bluetooth / kits mains libres / écouteurs avec microphone) et petit matériel d'installation électrique (voir cat. 5.14) sont des équipements qui doivent uniquement être déclarés lorsqu'ils sont vendus séparément.
- Concernant les armatures des lampes à décharge et des lampes LED, la cotisation Recupel est à payer tant sur l'armature que sur la/les lampes LED et à décharge incorporées.
- Lorsque des équipements autres que ceux mentionnés ci-dessus sont vendus ensemble sous une même référence d'article ou dans un même emballage, ils doivent tous être déclarés séparément (s'ils peuvent fonctionner indépendamment les uns des autres).
  Par exemple : un kit de surveillance (composé d'un moniteur, d'un enregistreur de surveillance, de plusieurs caméras et de câbles). Dans ce cas, chacun de ces dispositifs doit être déclaré séparément, sauf les câbles (puisqu'ils ne doivent être déclarés que s'ils sont vendus séparément). En revanche, un équipement de home cinéma dont les haut-parleurs ne peuvent pas fonctionner indépendamment les uns des autres doit être déclaré comme un seul élément.

2. Domestique vs. professionnel

Il est à noter qu'à l'intérieur des catégories, on opère une distinction entre « domestique » et « professionnel ». Le caractère domestique ou professionnel des appareils est déterminé en fonction de l'utilisation prévue du produit. Les équipements pouvant se trouver dans un cadre à la fois domestique et professionnel sont considérés comme des appareils domestiques. Les équipements **exclusivement** destinés à être utilisés dans un cadre professionnel sont considérés comme professionnels.
Remarque : Un produit est domestique à moins que son caractère professionnel ne puisse être prouvé.

Afin de pouvoir distinguer les appareils domestiques des appareils professionnels, la liste des équipements mentionne explicitement des définitions, exemples et exceptions. Les définitions, exemples et exceptions **explicitement** mentionnés dans la liste des équipements doivent d'abord être appliqués avant de suivre les étapes ci-dessous.

Si les définitions, exemples et exceptions explicitement mentionnés dans la liste des équipements ne permettent pas de déterminer clairement si un produit est de nature domestique ou professionnelle, l'utilisation prévue du produit peut être déterminée en suivant les étapes ci-dessous. Ce faisant, il est important de respecter l'ordre des différentes étapes, et si la première étape peut déjà apporter une réponse, il est inutile de passer aux suivantes.

1. FONCTION DE L'APPAREIL

Pour chaque appareil, il convient de vérifier s'il est spécifiquement conçu pour un usage professionnel. Si ce n'est pas le cas, l'appareil est considéré comme domestique. Attention: seule l'utilisation raisonnablement prévisible par le consommateur doit être prise en compte.

Par exemple: un ordinateur portable peut être utilisé dans un cadre aussi bien privé que professionnel, et est donc un appareil domestique (l'utilisation n'est pas exclusivement professionnelle). Un lecteur de codes-barres n'est utilisé que dans un environnement professionnel et constitue donc un équipement professionnel.

Une machine à café conçue pour un usage professionnel (bureau, bar...) placée par un particulier chez lui reste considérée comme un appareil professionnel. Dans ce cas, l'utilisation par le particulier est considérée comme exceptionnelle et imprévisible.

Le produit est-il exclusivement conçu pour un usage professionnel?

OUI

Déclarez votre appareil dans la catégorie professionnelle.

NON

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Il est important de tenir compte des caractéristiques spécifiques de l'appareil qui pourraient démontrer qu'un produit a été spécialement conçu pour un usage professionnel. Celles-ci peuvent inclure la durabilité, le poids, la taille, le raccordement, la consommation d'énergie, l'aspect...

Par exemple: un serveur prévu pour être placé dans un rack peut facilement être distingué d'un serveur «domestique» sur la base de son design, et doit donc être considéré comme un équipement professionnel sur la base de son aspect.

Est-il possible de déterminer clairement, sur la base de ses critères, si votre appareil est domestique ou professionnel?

OUI

Déclarez votre appareil dans la catégorie adéquate.

NON

3. CANAL DE DISTRIBUTION

Si vous ne parvenez pas à classer le produit à l'aide des 2 étapes précédentes, le canal de distribution de l'appareil peut également être pris en compte.

Par exemple: si un produit est proposé sur des canaux de distribution qui ne sont accessibles qu'aux professionnels, cela peut indiquer qu'il doit être considéré comme professionnel. Attention: il doit encore être possible de prouver que le produit est spécifiquement conçu pour un usage professionnel.

Est-il possible de déterminer clairement, sur la base du canal de distribution, si votre appareil est domestique ou professionnel?

OUI

Déclarez votre appareil dans la catégorie adéquate.

NON

Déclarez votre appareil dans la catégorie domestique.

La distinction entre les cotisations « tout compris » et « administratives » est maintenue.

DOMESTIQUE

Une cotisation « tout compris » s'applique aux appareils domestiques. Cette cotisation Recupel comprend la cotisation Administrative ainsi que les frais pour la collecte, le tri, le transport, le traitement et la préparation à la réutilisation des (D)EEE domestiques.

PROFESSIONNEL

Une cotisation Administrative s'applique aux appareils professionnels. Cette cotisation Recupel couvre les frais de reporting, de communication, de prévention, de sensibilisation et les frais généraux de fonctionnement dans le cadre de l'Obligation de reprise des DEEE professionnels et domestiques. Un montant annuel maximum de €10.000 s'applique aux appareils professionnels.

POIDS

Pour les équipements professionnels, une déclaration de poids est requise en plus de celle du nombre de pièces.

Définition du poids :

- **Le poids qui doit être déclaré comprend le poids total du produit et des accessoires, c'est-à-dire les pièces, les sous-unités et les matériaux de consommation qui sont vendus avec l'appareil comme un seul numéro d'article, y compris les câbles livrés, mais à l'exclusion du matériel de conditionnement, du manuel et des batteries. Ce poids doit en principe être égal au poids indiqué dans un catalogue et/ou dans une fiche technique fourni(e) par le producteur. À défaut de catalogue ou de fiche, la facture de vente ou un autre document de vente délivré par le producteur, ou encore un document certifié par un réviseur d'entreprise indépendant, peut être utilisé comme début de preuve du poids.**

3. Considérations pratiques

3.1 Structure de la liste des équipements

Chaque catégorie a une numérotation :

1. Le premier chiffre représente toujours la catégorie européenne des DEEE.
2. Les autres chiffres renvoient aux sous-catégories.
3. Les équipements professionnels appartiennent à des sous-catégories dont les 2 derniers chiffres sont supérieurs ou égaux à 50.

Les différentes (sous-)catégories sont précisées dans cette liste d'appareils. Elles s'accompagnent de définitions, de quelques exemples et d'exceptions.

Concernant les sous-catégories 4 (équipements dont l'une des dimensions extérieures est > 50 cm), 5 (équipements dont les dimensions extérieures sont ≤ 50 cm) et 6 (petits équipements informatiques et de télécommunications dont les dimensions extérieures sont ≤ 50 cm), il convient de souligner que de nombreuses sous-catégories de la catégorie principale 4 ont une contrepartie en tant que sous-catégorie de la catégorie principale 5 ou 6 en fonction des dimensions extérieures. Ainsi, une armature de luminaire dont une dimension extérieure est > 50 cm relève de la sous-catégorie 4.6 et une armature dont toutes les dimensions extérieures sont ≤ 50 cm relève de la sous-catégorie 5.6.

3.2 Dimensions

Pour les catégories 4, 5 et 6, il convient de se baser sur les dimensions de l'appareil. Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations sur la manière de déterminer ces dimensions :

- Si les dimensions de l'équipement sont indiquées par le fabricant, basez-vous sur celles-ci.
- Si les dimensions de l'équipement ne sont pas indiquées par le fabricant, vous devrez mesurer vous-même l'appareil dans sa forme la plus compacte, à l'exclusion de tout accessoire non électrique qui pourrait y être attaché :
  - Les câbles, par exemple, doivent être mesurés dans leur forme la plus compacte et non en fonction de leur longueur totale étirée.
  - Les accessoires en plastique qui, par exemple, peuvent être raccordés à un aspirateur et peuvent facilement être retirés ne doivent pas être inclus dans la mesure.

Vous avez un doute concernant la catégorie dont relève un appareil ? Vous pouvez nous poser la question via le formulaire de contact en ligne, sous la rubrique « Contact ».

Vous êtes un détenteur professionnel ? Nous vous conseillons de collaborer avec l'un de nos partenaires Recupel. Ce sont des collecteurs agréés/centres de traitements autorisés. Ils travaillent avec ce que l'on appelle une « Charte ». Contactez-les et laissez-les établir une offre pour la collecte et/ou le traitement de vos appareils électr(on)iques usagés. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur https://pickup.recupel.be/?lang=fr

1. Équipements d'échange thermique

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
1.1	Dispositifs d'échange thermique pour le refroidissement (prêts à être branchés et avec compresseur ou système d'absorption)	€ 10,0000	€ 8,2645
1.2	Radiateur à bain d'huile	€ 1,0000	€ 0,8264
1.3	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur	€ 10,0000	€ 8,2645
	Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	**TVA Comprise**	**Hors TVA**
1.50	Appareils d'échange thermique à usage en milieu professionnel exclusivement (prêts à être branchés ou non, et avec compresseur ou système d'absorption)	€ 0,0800	€ 0,0661

2. Écrans, moniteurs et équipements avec écrans > 100 cm²

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
2.1	Écrans de télévision	€ 5,0000	€ 4,1322
2.2	Moniteurs	€ 1,7000	€ 1,4050
2.3	Équipements audio-vidéo dont la surface de l'écran > 100 cm²	€ 0,3000	€ 0,2479
2.4	Équipements ICT dont la surface de l'écran > 100 cm²	€ 0,1500	€ 0,1240
	Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	**TVA Comprise**	**Hors TVA**
2.50	Moniteurs et panneaux d'information à usage professionnel exclusivement	€ 0,0800	€ 0,0661

3. Lampes

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
3.1	Lampes à décharge	€ 0,1000	€ 0,0826
3.2	Ampoules LED retrofit (remplaçables)	€ 0,1000	€ 0,0826

4. Gros appareils (dimensions extérieures > 50 cm)

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
4.1.1	Gros blanc - textile > 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
4.1.2	Gros blanc - cuisine > 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
4.1.3	Appareils ménagers, de cuisine et de soins (non médicaux) > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.1.4	Boilers > 50 cm	€ 10,0000	€ 8,2645
4.1.5	Chauffages à accumulation > 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
4.1.6	Bancs solaires et ciels solaires > 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
4.2.1	Aspirateurs et/ou aspirateurs à eau et nettoyeurs de sol > 50 cm	€ 0,6000	€ 0,4959
4.2.2	Équipements de traitement du textile > 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
4.2.3	Matériel de repassage > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.3.1	Appareils de réfrigération (à l'exception des équipements appartenant à la catégorie 1) > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.3.2	Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.4.1	Équipements audio et vidéo > 50 cm	€ 0,3000	€ 0,2479
4.4.2	Instruments de musique électriques > 50 cm	€ 0,3000	€ 0,2479
4.5.1	Chargeurs de batterie et blocs multiprises > 50 cm	€ 0,0700	€ 0,0579
4.5.2	Cartouches > 50 cm	€ 0,0000	€ 0,0000
4.5.3	Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.5.4	Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.6	Armatures > 50 cm	€ 0,0121	€ 0,0100
4.7	Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et instruments de mesure et de contrôle matériel (de jardin) > 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
4.8.1	Équipements de loisirs, jouets, consoles de jeux et accessoires > 50 cm	€ 0,0700	€ 0,0579
4.8.2	Équipements de sport > 50 cm	€ 0,4000	€ 0,3306
4.8.3	Deux-roues électriques > 50 cm	€ 0,4000	€ 0,3306
4.9	Lits d'hôpitaux, tables et chaises de soins et fauteuils roulants > 50 cm	€ 0,4000	€ 0,3306
4.10	Équipements ICT et de bureau > 50 cm	€ 0,1500	€ 0,1240
	Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	**TVA Comprise**	**Hors TVA**
4.50	Gros blanc, appareils textiles, de restauration et de soins (non médicaux) à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.51	Matériel de nettoyage, de repassage et de traitement du textile à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.52	Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.53	Matériel audio, vidéo et d'effets spéciaux à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.54	Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.55	Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.56	Armatures à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.57	Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et outillage de test et de mesure pour automotive à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.58	Matériel médical, vétérinaire, d'élevage et de laboratoire à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.59	Équipements de mesure et de contrôle à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.60	Distributeurs automatiques (non réfrigérés) > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.61	Distributeurs automatiques de boissons chaudes > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.62	Machines et installations électr(on)iques professionnelles > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
4.63	Appareils ICT et de bureau à usage exclusivement professionnel > 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661

5. Petits appareils (dimensions extérieures ≤ 50 cm)

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
5.1.1	Miniwash ≤ 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
5.1.2	Gros blanc - cuisine ≤ 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
5.1.3	Appareils ménagers, de cuisine et de soins (non médicaux) ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.1.4	Boilers ≤ 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
5.2.1	Aspirateurs et/ou aspirateurs à eau et nettoyeurs de sol ≤ 50 cm	€ 0,6000	€ 0,4959
5.2.2	Équipements de traitement du textile ≤ 50 cm	€ 1,0000	€ 0,8264
5.2.3	Matériel de repassage ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.3.1	Appareils de réfrigération (à l'exception de ceux de la catégorie 1) ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.3.2	Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.4.1	Équipements audio et vidéo ≤ 50 cm	€ 0,3000	€ 0,2479
5.4.2	Instruments de musique électriques ≤ 50 cm	€ 0,3000	€ 0,2479
5.4.3	Écouteurs ≤ 50 cm	€ 0,1500	€ 0,1240
5.5.1	Chargeurs de batterie, adaptateurs électriques, câbles, blocs multiprises et prises ≤ 50 cm	€ 0,0700	€ 0,0579
5.5.2	Cartouches ≤ 50 cm	€ 0,0000	€ 0,0000
5.5.3	Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.5.4	Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.6	Armatures ≤ 50 cm	€ 0,0121	€ 0,0100
5.7	Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et instruments de mesure et de contrôle matériel (de jardin) ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.8.1	Équipements de loisirs, jouets, consoles de jeux et accessoires ≤ 50 cm	€ 0,0700	€ 0,0579
5.8.2	Équipements de sport et accessoires ≤ 50 cm	€ 0,4000	€ 0,3306
5.9	Dispositifs médicaux à usage domestique ≤ 50 cm	€ 0,4000	€ 0,3306
5.10	Tous les détecteurs de fumée/chaleur (autonomes et non autonomes) ≤ 50 cm	€ 0,8000	€ 0,6612
5.11	Détecteurs autonomes de CO et de gaz ≤ 50 cm	€ 0,2500	€ 0,2066
5.12	Équipements de mesure et de contrôle ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.13	Thermostats d'ambiance, thermostat à horloge et appareils d'économie d'énergie ≤ 50 cm	€ 0,0500	€ 0,0413
5.14	Petit matériel d'installation électrique et domotique ≤ 50 cm	€ 0,0121	€ 0,0100
	Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	**TVA Comprise**	**Hors TVA**
5.50	Gros blanc, appareils textiles, de restauration et de soins (non médicaux) à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.51	Matériel de nettoyage, de repassage et de traitement du textile à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.52	Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.53	Matériel audio, vidéo et d'effets spéciaux à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.54	Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.55	Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.56	Armatures à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.57	Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et outillage de test et de mesure pour automotive à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.58	Matériel médical, vétérinaire, d'élevage et de laboratoire à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.59	Équipements de mesure et de contrôle à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.60	Distributeurs automatiques (non réfrigérés) ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.61	Détecteurs non autonomes de CO et de gaz ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
5.62	Caméras de recul, caméras d'angle mort, systèmes d'aide au stationnement ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661

6. Petits appareils informatiques et de télécommunications (dimensions extérieures ≤ 50 cm)

	Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
6.1	Équipements ICT et de bureau ≤ 50 cm	€ 0,1500	€ 0,1240
6.2	Systèmes d'alarme (incendie), de contrôle d'accès et d'intercom à usage domestique ≤ 50 cm	€ 0,1500	€ 0,1240
	Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	**TVA Comprise**	**Hors TVA**
6.50	Appareils ICT et de bureau à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661
6.51	Systèmes d'alarme (incendie), de contrôle d'accès et d'intercom à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm	€ 0,0800	€ 0,0661

1. Équipements d'échange thermique

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

1.1 Dispositifs d'échange thermique pour le refroidissement (prêts à être branchés et avec compresseur ou système d'absorption)

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 10,0000	€ 8,2645

Il s'agit des équipements électriques et électroniques (« EEE ») utilisés pour le refroidissement et/ou le chauffage et/ou la déshumidification (via des substances autres que l'eau, telles que du gaz, du pétrole, du liquide réfrigérant ou tout autre liquide secondaire).

Exemples :

Caves à vin/caves de vieillissement de vin/armoires de mise à température de vin, appareils de climatisation (y compris les appareils de traitement d'air et les pompes à chaleur), réfrigérateurs, congélateurs (bahut et armoire) et appareils combinés réfrigérateur/congélateur dont le compresseur est situé au bas de l'appareil.

Exceptions :

Tous les comptoirs, vitrines et tables de travail frigorifiques (voir cat. 1.50), les équipements d'échange thermique basés sur le principe Peltier (voir cat. 4.3.1/5.3.1), tous les congélateurs et réfrigérateurs dont le compresseur est monté en haut de l'appareil (voir cat. 1.50)

1.2 Radiateur à bain d'huile

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 1,0000	€ 0,8264

Tous les radiateurs à bain d'huile

1.3 Gros appareils blancs avec pompe à chaleur

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 10,0000	€ 8,2645

Exemples :

Lave-linge, sèche-linge, etc. avec pompe à chaleur

Exceptions :

Tous les gros blancs sans pompe à chaleur (voir cat. 4.1.1. ou 4.1.2)

1.50 Appareils d'échange thermique à usage en milieu professionnel exclusivement (prêts à être branchés ou non, et avec compresseur ou système d'absorption)

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Il s'agit des équipements électriques et électroniques (« EEE ») utilisés pour le refroidissement et/ou le chauffage et/ou la déshumidification (via des substances autres que l'eau, telles que du gaz, du pétrole, du liquide réfrigérant ou tout autre liquide secondaire).

Exemples :

Tous les comptoirs, vitrines et tables de travail frigorifiques, tous les congélateurs et réfrigérateurs dont le compresseur est monté en haut de l'appareil, les distributeurs automatiques avec réfrigération, les machines à glaçons, les équipements de climatisation (dont les équipements de traitement d'air et les pompes à chaleur)

Exceptions :

Caves à vin/caves de vieillissement de vin/armoires de mise à température de vin (voir cat. 1.1), tous les réfrigérateurs, congélateurs (armoire et bahut) et appareils combinés réfrigérateurs/congélateurs prêts à être branchés dont le compresseur est situé au bas de l'appareil (voir cat. 1.1), les radiateurs à bain d'huile (voir cat. 1.2), les équipements de ventilation, de traitement d'air, de chauffage et de traitement de l'eau destinés à être utilisés exclusivement dans un environnement professionnel et fonctionnant selon le principe Peltier (voir cat. 4.52 et 5.52)

2. Écrans, moniteurs et équipements avec écrans > 100 cm²

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

2.1 Écrans de télévision

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 5,0000	€ 4,1322

Tous les téléviseurs avec tuner ou interface incorporé convertissant les émissions télévisées en images, y compris toutes les combinaisons avec TV (par exemple DVD), TV format de poche et TV de projection "rear view".

Exceptions :

Les moniteurs sans tuner ou interface incorporé (voir cat. 2.2)

2.2 Moniteurs

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,7000	€ 1,4050

Exemples :

Les moniteurs sans tuner ou interface incorporé

2.3 Équipements audio-vidéo dont la surface de l'écran > 100 cm²

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,3000	€ 0,2479

Tous les systèmes avec ou sans support de stockage qui permettent de gérer les photos numériques, messages multimédia

Exemples :

Image album, album viewer, digital foto display, lecteur DVD portable avec écran

Exceptions :

Écran de télévision (voir cat. 2.1)

2.4 Équipements ICT dont la surface de l'écran > 100 cm²

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,1500	€ 0,1240

Exemples :

Ordinateurs portables, tablettes, e-readers, ordinateur tout-en-un, écrans tactiles, panneaux de commande avec écran

Exceptions :

Moniteur (voir cat. 2.2)

2.50 Moniteurs et panneaux d'information à usage professionnel exclusivement

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Exemples :

Moniteurs sans tuner ou interface incorporé, panneaux d'information basés sur la technologie LED (servant à la signalisation routière, au système de guidance pour parking, à la publicité digitale ...), écran tactile industriel, écran d'un système de caisse enregistreuse

3. Lampes

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

3.1 Lampes à décharge

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,1000	€ 0,0826

Exemples :

Lampes à décharge (par exemple pour projecteurs cinématographiques, pour projection, pour désinfection et pour applications automobiles), lampes fluorescentes compactes, tubes fluorescents, lampes néon, lampes à vapeur de mercure, lampes halogènes à iodure métallique

Exceptions :

Lampes LED retrofit (voir cat. 3.2)

Non soumis :

Lampes à incandescence et halogènes, toutes les lampes qui font partie d'un appareil électr(on)ique lors de leur commercialisation (par exemple : four, réfrigérateur)

3.2 Ampoules LED retrofit (remplaçables)

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,1000	€ 0,0826

Exemples :

Ampoules LED retrofit, modules LED vendus séparément

Exceptions :

Lampes à décharge (voir cat. 3.1)

Non soumis :

Rubans LED, toutes les lampes qui font partie d'un appareil électr(on)ique lors de leur commercialisation (par exemple : four, réfrigérateur)

4. Gros appareils (dimensions extérieures > 50 cm)

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

4.1.1 Gros blanc - textile > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.1.1

Exemples :

Lave-linge, lave-linge et sèche-linge combinés, sèche-linge (sans pompe à chaleur)

Exceptions :

Gros blanc avec pompe à chaleur (voir cat. 1.3)

4.1.2 Gros blanc - cuisine > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.1.2

Exemples :

Fours (à micro-ondes), hottes aspirantes, lave-vaisselle, cuisinière au gaz avec élément électr(on)ique, l'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki encastrables

Exceptions :

L'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki en pose libre (par exemple : appareils Fun Cooking) (voir cat. 4.1.3/5.1.3), gros blanc avec pompe à chaleur (voir cat. 1.3)

4.1.3 Appareils ménagers, de cuisine et de soins (non médicaux) > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.1.3

Exemples :

L'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki en pose libre (par exemple : appareils Fun Cooking), les appareils de massage, les brosses à dents, les cafetières, les horloges, les bouilloires, les mixeurs, les autocuiseurs, les friteuses, les appareils de coiffage, les tondeuses à cheveux et à barbe, les lampes UV pour ongles, les lampes infrarouges, les pompes à bière, les jouets érotiques, les dispositifs de répulsion, de capture ou d'élimination des insectes, rongeurs et nuisibles ...

Exceptions :

Fours (à micro-ondes), toutes les plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki encastrables (voir cat. 4.1.2/5.1.2), wearables (voir cat. 6.1)

4.1.4 Boilers > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 10,0000	€ 8,2645

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.1.4

Tous les boilers électriques

4.1.5 Chauffages à accumulation > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Tous les chauffages à accumulation électriques

4.1.6 Bancs solaires et ciels solaires > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Tous les bancs solaires et ciels solaires

4.2.1 Aspirateurs et/ou aspirateurs à eau et nettoyeurs de sol > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,6000	€ 0,4959

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.2.1

Exemples :

Tous les aspirateurs (combinés) et aspirateurs à eau (y compris pour les outils électriques), les robots d'aspirations, les nettoyeurs de sol et à vapeur, les aspirateurs de table

4.2.2 Équipements de traitement du textile > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.2.2

Exemples :

Machines à tricoter, machines à coudre

4.2.3 Matériel de repassage > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.2.3

Exemples :

Fers à repasser (vapeur), planches à repasser actives

4.3.1 Appareils de réfrigération (à l'exception des équipements appartenant à la catégorie 1) > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.3.1

Exemples :

Toutes les caves à vin utilisant le principe Peltier, les dispositifs d'échange thermique utilisant le principe Peltier

Exceptions :

Équipements d'échange thermique pour le refroidissement (avec compresseur ou système d'absorption) (voir cat. 1.1), toutes les caves à vin/caves de vieillissement de vin/armoires de mise à température de vin avec compresseur ou système d'absorption (voir cat. 1.1)

4.3.2 Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.3.2

Exemples :

Tous les chauffages électr(on)iques, déshumidificateurs sans compresseur ni système d'absorption, ventilateur, purificateur d'air, adoucisseur d'eau

Exceptions :

Déshumidificateurs avec compresseur ou système d'absorption (voir cat. 1.1)

Non soumis :

Tous les chauffages au gaz/mazout

4.4.1 Équipements audio et vidéo > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,3000	€ 0,2479

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.4.1

Exemples :

Haut-parleurs fonctionnant indépendamment l'un de l'autre (à la pièce), antennes paraboliques, ensembles de home cinéma (à déclarer par référence d'article)

Exceptions :

Instruments de musique (voir cat. 4.4.2)

4.4.2 Instruments de musique électriques > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,3000	€ 0,2479

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.4.2

Tous les instruments de musique électr(on)iques, y compris les accessoires et le matériel d'accordage des instruments de musique, à l'exclusion des jouets (cf. directive 88/378/CEE).

Exceptions :

Instruments-jouets de musique (voir cat. 4.8.1/5.8.1)

4.5.1 Chargeurs de batterie et blocs multiprises > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0700	€ 0,0579

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.5.1

Exemples :

Blocs multiprises, dominos, chargeurs de batterie vendus séparément pour appareils électr(on)iques (y compris pour les outils électriques), adaptateurs électriques vendus séparément, câbles vendus séparément adaptés au transfert de courant et de champs électriques et équipés du raccordement nécessaire

Exceptions :

Chargeurs pour vélos, batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters (voir cat. 4.5.3/5.5.3 ou 4.54/5.54)

Non soumis :

Batteries externes, câbles sans raccordement, câbles de fibre optique, câbles pour le câblage interne d'appareils, câbles installés de façon permanente pour relier et/ou alimenter des équipements électr(on)iques dans les bâtiments, sur les voies publiques et sur les terrains privés, chargeurs de batteries (sauf pour les outils électriques), câbles de fibres optiques, batteries domestiques

4.5.2 Cartouches > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0000	€ 0,0000

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.5.2

Cartouches et toners avec puce électronique

4.5.3 Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.5.3

Exemples :

Chargeurs pour vélos, batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters, générateurs d'électricité, bornes de recharge pour véhicules électriques

4.5.4 Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs > 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.5.4

Exemples:

Alimentations électriques de secours ≤ 1 kVA, onduleurs autonomes (non modulaires), y compris ceux destinés aux installations photovoltaïques

Non soumis:

Batteries domestiques, panneaux solaires

4.6 Armatures > 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0121	€ 0,0100

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.6

Un luminaire est un appareil dont l'objectif premier est d'éclairer un objet ou l'environnement et comprenant, à l'exclusion de toutes les sources lumineuses remplaçables elles-mêmes, les pièces nécessaires à la fixation et à la protection des sources lumineuses ainsi qu'à la connexion directe ou indirecte au réseau d'électricité.

Attention : concernant les armatures des lampes à décharge et des lampes LED, la cotisation Recupel est due tant sur l'armature que sur la/les ampoule(s) LED et à décharge incorporée(s).

Voir la catégorie 5.14 « Petit matériel d'installation électrique » pour l'alimentation électrique et les commandes d'éclairage.

Exemples :

Luminaires portables et fixes fonctionnant sur pile(s), tels que lampes de poche, éclairage d'ambiance (éclairage de fête, figurines (de Noël) illuminées, guirlandes lumineuses ...), éclairage de vélos, armatures d'éclairage (y compris avec LED incorporées), ventilateurs de plafond équipés d'un ou plusieurs point(s) lumineux, luminaires alimentés par une source d'énergie alternative telle que l'énergie solaire

Exceptions :

Luminaires encastrés dans les équipements électriques et électroniques

Non soumis :

Les appareils dont la composante électr(on)ique est accessoire (et n'est pas l'objectif premier) tels que chaussures, casque, laisse pour chien, textile avec éclairage, globe terrestre, miroirs avec éclairage, porte-clés avec lumière, cartes de vœux, boîtes à bijoux, stylos à bille avec lumière, pommeau de douche/robinets avec éclairage, incubateurs (éleveuses), armatures IR

4.7 Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et instruments de mesure et de contrôle matériel (de jardin) > 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.7

Exemples :

Perceuses, ponceuses, scies, pompes à moteur électrique, tondeuses à gazon, détecteurs de métaux, niveaux à bulle, lasers rotatifs, nettoyeurs haute pression, compresseurs

Exceptions :

Chargeurs de batteries (voir cat. 4.5.1/5.5.1), aspirateurs pour outillage électrique (voir cat. 5.2.1/4.2.1)

Non soumis :

Pompes sans moteur électrique, les appareils avec un poids à partir de 2000 kg

4.8.1 Équipements de loisirs, jouets, consoles de jeux et accessoires > 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0700	€ 0,0579

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.8.1

Exemples :

Drones, instruments jouets, jouets avec fonction électronique, accessoires pour jeux vidéo/informatiques vendus séparément

Exceptions :

Drone à usage exclusivement professionnel (voir cat. 4.63 / 6.50)

4.8.2 Équipements de sport > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,4000	€ 0,3306

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.8.2

Exemples :

Jeux de fléchettes, vélos d'appartement, tapis roulant, rameur

4.8.3 Deux-roues électriques > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,4000	€ 0,3306

Exemples :

Vélos électriques, trottinettes, gyropodes (appareils d'une puissance nominale continue maximale inférieure à 0,25 kW et/ou dont l'assistance est limitée à 25 km/h (non homologués))

Non soumis :

Appareils d'une puissance nominale continue maximale supérieure à 0,25 kW et/ou dont l'assistance n'est pas limitée à 25 km/h (homologués)

4.9 Lits d'hôpitaux, tables et chaises de soins et fauteuils roulants > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,4000	€ 0,3306

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.9

Exemples :

Lits d'hôpitaux, tables et chaises de soins et fauteuils roulants

Non soumis:

Lecteurs de glycémie

4.10 Équipements ICT et de bureau > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,1500	€ 0,1240

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 6.1

Exemples :

(Écrans) projecteurs, scanners, déchiqueteuses de papier, imprimantes

Exceptions :

Équipements de télécommunications avec écran > 100 cm² (voir cat. 2.4)

Non soumis :

Mémoire interne à encastrer

4.50 Gros blanc, appareils textiles, de restauration et de soins (non médicaux) à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.50

Exemples :

Lave-linge et lave-vaisselle (avec ou sans pompe à chaleur), machines à café, sèche-cheveux muraux, distributeurs de serviettes

4.51 Matériel de nettoyage, de repassage et de traitement du textile à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.51

Exemples :

Machines à polir, aspirateurs et/ou aspirateurs à eau, machines à tricoter, machines à repasser, machines à coudre

4.52 Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.52

Exemples :

Déshumidificateurs sans compresseur ni système d'absorption pour utilisation exclusivement professionnelle

Exceptions :

Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau à usage exclusivement professionnel avec compresseur ou système d'absorption

4.53 Matériel audio, vidéo et d'effets spéciaux à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.53

Exemples :

Équipements audiovisuels avec connecteur XLR, haut-parleurs avec poignées de transport, machines à fumée, lanceurs de confettis, machines à bulles de savon, systèmes de musée pour les visites guidées, unités rack, tables de mixage

4.54 Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.54

Exemples:

Chargeurs pour batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters, générateurs d'électricité, bornes de recharge pour véhicules électriques

4.55 Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs à usage exclusivement professionnel > 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.55

Alimentations électriques de secours > 1 kVA, onduleurs modulaires, y compris ceux destinés aux installations photovoltaïques

4.56 Armatures à usage exclusivement professionnel > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative

TVA Comprise	Hors TVA
€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.56

Un luminaire est un appareil dont l'objectif premier est d'éclairer un objet ou l'environnement et comprenant, à l'exclusion de toutes les sources lumineuses remplaçables elles-mêmes, les pièces nécessaires à la fixation et à la protection des sources lumineuses ainsi qu'à la connexion directe ou indirecte au réseau d'électricité. au raccordement direct ou indirect au réseau d'électricité.

Attention : concernant les armatures des lampes à décharge et des lampes LED, la cotisation Recupel est due tant sur l'armature que sur la/les ampoule(s) LED et à décharge incorporée(s).

Voir la catégorie 5.14 « Petit matériel d'installation électrique » pour l'alimentation électrique et les commandes d'éclairage.

Exemples :

Éclairage de secours, de signalisation, de rue, caissons lumineux, éclairage public, de chantier, de stade, de discothèque/salles de théâtre, armatures de publicités lumineuses

Exceptions :

Luminaires encastrés dans les équipements électriques et électroniques

Non soumis :

Incubateurs (éleveuses), armatures IR

4.57 Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et outillage de test et de mesure pour automotive à usage exclusivement professionnel > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative

TVA Comprise	Hors TVA
€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.57

Exemples :

Râpeuses pour pneus, sécheurs infrarouge, rectifieuses de disques de frein, nettoyeurs haute pression, compresseurs

Exceptions :

Chargeurs de batterie (voir cat. 4.5.1/5.5.1) et aspirateurs pour outillage électrique (voir cat. 4.51/5.51)

Non soumis :

Pompes sans moteur électrique, les appareils avec un poids à partir de 2000 kg

4.58 Matériel médical, vétérinaire, d'élevage et de laboratoire à usage exclusivement professionnel > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative

TVA Comprise	Hors TVA
€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.58

Pour les équipements médicaux, voir le règlement (UE) 2017/745 (RDM) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 et le règlement (UE) 2017/746 (RMIV) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017

Exemples :

Dispositifs chirurgicaux et de revalidation, instruments dentaires et optiques, appareils pour la chromatographie ou d'autres techniques de séparation, radiographie vétérinaire, matériel de stérilisation et de nettoyage, oxymètres de pouls, centrifugeuses

Non soumis:

Lecteurs de glycémie

4.59 Équipements de mesure et de contrôle à usage exclusivement professionnel > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.59

Exemples :

Multimètres, appareils portatifs de simulation et de vérification de la fréquence, de la température, de la fréquence radio, du courant, de la tension, de la lumière, etc., compteurs uniques de fréquence, température, fréquence radio

Exceptions :

Appareils de mesure à usage automobile (voir cat. 4.56/5.56), voltmètres, ohmmètres et ampèremètres uniques (voir cat. 4.7/5.7)

4.60 Distributeurs automatiques (non réfrigérés) > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 5.60

Exemples :

Machines de jeux, machines à sous, photomatons, distributeurs de cigarettes

Exceptions :

Distributeurs automatiques de boissons chaudes (voir cat. 4.61)

4.61 Distributeurs automatiques de boissons chaudes > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Tous les distributeurs automatiques de boissons chaudes

4.62 Machines et installations électr(on)iques professionnelles > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Toutes les machines électriques et électroniques professionnelles (vendues/livrées à un client final professionnel/un utilisateur final professionnel) et installées par des professionnels.

Exceptions :

Outils électriques (de jardinage) (voir cat. 4.7/5.7 et 4.56/5.56)

Non soumis:

Les appareils avec un poids à partir de 2000 kg

4.63 Appareils ICT et de bureau à usage exclusivement professionnel > 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension ≤ 50 cm voir cat. 6.50

Exemples :

Imprimantes, systèmes de caisses enregistreuses, boîtes aux lettres, unités rack, étiquettes électroniques de magasin, dispositifs de sauvegarde, lecteurs de codes-barres, drones

Exceptions :

Équipements de télécommunications avec écran > 100 cm² (voir cat. 2.4), moniteurs et panneaux d'information (voir cat. 2.50)

5. Petits appareils (dimensions extérieures ≤ 50 cm)

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

5.1.1 Miniwash ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.1.1

Exemples :

Lave-linge, lave-linge et sèche-linge combinés, sèche-linge (sans pompe à chaleur)

Exceptions :

Gros blanc avec pompe à chaleur (voir cat. 1.3)

5.1.2 Gros blanc - cuisine ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.1.2

Exemples :

Fours (à micro-ondes), hottes aspirantes, lave-vaisselle, cuisinière au gaz avec élément électr(on)ique, l'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki encastrables

Exceptions :

L'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki en pose libre (par exemple : appareils Fun Cooking) (voir cat. 4.1.3/5.1.3), gros blanc avec pompe à chaleur (voir cat. 1.3)

5.1.3 Appareils ménagers, de cuisine et de soins (non médicaux) ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.1.3

Exemples :

L'ensemble des plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki en pose libre (par exemple : appareils Fun Cooking), les appareils de massage, les brosses à dents, les cafetières, les horloges, les bouilloires, les mixeurs, les autocuiseurs, les friteuses, les appareils de coiffage, les tondeuses à cheveux et à barbe, les lampes UV pour ongles, les lampes infrarouges, les pompes à bière, les jouets érotiques, les dispositifs de répulsion, de capture ou d'élimination des insectes, rongeurs et nuisibles ...

Exceptions :

Fours (à micro-ondes), toutes les plaques de cuisson et/ou chauffe-assiettes/grils/chauffe-plats/plaques teppanyaki encastrables (voir cat. 4.1.2/5.1.2), wearables (voir cat. 6.1)

5.1.4 Boilers ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.1.4

Tous les boilers électriques

5.2.1 Aspirateurs et/ou aspirateurs à eau et nettoyeurs de sol ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,6000	€ 0,4959

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.2.1

Exemples :

Tous les aspirateurs (combinés) et aspirateurs à eau (y compris pour les outils électriques), les robots d'aspirations, les nettoyeurs de sol et à vapeur, les aspirateurs de table

5.2.2 Équipements de traitement du textile ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 1,0000	€ 0,8264

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.2.2

Exemples :

Machines à tricoter, machines à coudre

5.2.3 Matériel de repassage ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.2.3

Exemples :

Fers à repasser (vapeur), planches à repasser actives

5.3.1 Appareils de réfrigération (à l'exception de ceux de la catégorie 1) ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.3.1

Exemples :

Toutes les caves à vin utilisant le principe Peltier, les dispositifs d'échange thermique utilisant le principe Peltier

Exceptions :

Équipements d'échange thermique pour le refroidissement (avec compresseur ou système d'absorption) (voir cat. 1.1), toutes les caves à vin/caves de vieillissement de vin/armoires de mise à température de vin avec compresseur ou système d'absorption (voir cat. 1.1)

5.3.2 Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.3.2

Exemples :

Tous les chauffages électr(on)iques, déshumidificateurs sans compresseur ni système d'absorption, ventilateur, purificateur d'air, adoucisseur d'eau

Exceptions :

Déshumidificateurs avec compresseur ou système d'absorption (voir cat. 1.1)

Non soumis :

Tous les chauffages au gaz/mazout

5.4.1 Équipements audio et vidéo ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,3000	€ 0,2479

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.4.1

Exemples :

Casques audio (y compris les casques de gaming), appareils photo (les accessoires tels que les flashs et moteurs d'enchaînement doivent uniquement être déclarés s'ils sont vendus séparément), haut-parleurs indépendants (à la pièce), soundmixers/tables de mixage, lunettes 3D, ensembles de home cinéma (à déclarer par référence d'article)

Exceptions :

Écouteurs (voir cat. 5.4.3), instruments de musique et accordeurs (voir cat. 5.4.2), casques (autres que ceux de gaming) (voir cat. 6.1)

5.4.2 Instruments de musique électriques ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,3000	€ 0,2479

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.4.2

Tous les instruments de musique électr(on)iques, y compris les accessoires et le matériel d'accordage des instruments de musique, à l'exclusion des jouets (cf. directive 88/378/CEE).

Exceptions :

Instruments-jouets de musique (voir cat. 4.8.1/5.8.1)

5.4.3 Écouteurs ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,1500	€ 0,1240

Tous les écouteurs vendus séparément

5.5.1 Chargeurs de batterie, adaptateurs électriques, câbles, blocs multiprises et prises ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0700	€ 0,0579

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.5.1

Exemples :

Blocs multiprises, dominos, chargeurs de batterie vendus séparément pour appareils électr(on)iques (y compris pour les outils électriques), adaptateurs électriques vendus séparément, câbles vendus séparément adaptés au transfert de courant et de champs électriques et équipés du raccordement nécessaire

Exceptions :

Chargeurs pour vélos, batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters (voir 4.5.3/5.5.3)

Non soumis :

Batteries externes, câbles sans raccordement, câbles de fibre optique, câbles pour le câblage interne d'appareils, câbles installés de façon permanente pour relier et/ou alimenter des équipements électr(on)iques dans les bâtiments, sur les voies publiques et sur les terrains privés, chargeurs de batteries (sauf pour les outils électriques), batteries domestiques

5.5.2 Cartouches ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0000	€ 0,0000

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.5.2

Cartouches et toners avec puce électronique

5.5.3 Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.5.3

Exemples :

Chargeurs pour vélos, batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters, générateurs d'électricité, bornes de recharge pour véhicules électriques

5.5.4 Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.5.4

Exemples:

Alimentations électriques de secours ≤ 1 kVA, onduleurs autonomes (non modulaires), y compris ceux destinés aux installations photovoltaïques

Non soumis:

Batteries domestiques, panneaux solaires

5.6 Armatures ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0121	€ 0,0100

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.6

Un luminaire est un appareil dont l'objectif premier est d'éclairer un objet ou l'environnement et comprenant, à l'exclusion de toutes les sources lumineuses remplaçables elles-mêmes, les pièces nécessaires à la fixation et à la protection des sources lumineuses ainsi qu'à la connexion directe ou indirecte au réseau d'électricité.

Attention : concernant les armatures des lampes à décharge et des lampes LED, la cotisation Recupel est due tant sur l'armature que sur la/les ampoule(s) LED et à décharge incorporée(s).

Voir la catégorie 5.14 « Petit matériel d'installation électrique » pour l'alimentation électrique et les commandes d'éclairage

Exemples :

Luminaires portables et fixes fonctionnant sur pile(s), tels que lampes de poche, éclairage d'ambiance (éclairage de fête, figurines (de Noël) illuminées, guirlandes lumineuses ...), éclairage de vélos, armatures d'éclairage (y compris avec LED incorporées), ventilateurs de plafond équipés d'un ou plusieurs point(s) lumineux, luminaires alimentés par une source d'énergie alternative telle que l'énergie solaire

Exceptions :

Luminaires encastrés dans les équipements électriques et électroniques

Non soumis :

Les appareils dont la composante électr(on)ique est accessoire (et n'est pas l'objectif premier) tels que chaussures, casque, laisse pour chien, textile avec éclairage, globe terrestre, miroirs avec éclairage, porte-clés avec lumière, cartes de vœux, boîtes à bijoux, stylos à bille avec lumière, pommeau de douche/robinets avec éclairage, incubateurs (éleveuses), armatures IR

5.7 Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et instruments de mesure et de contrôle matériel (de jardin) ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.7

Exemples :

Perceuses, ponceuses, scies, pompes à moteur électrique, tondeuses à gazon, détecteurs de métaux, niveaux à bulle, lasers rotatifs, PH-mètre, étriers et distance-mètres numériques, hygromètres, niveaux, testeurs de batteries, ampère/volt/ohmmètres et testeurs d'énergie, nettoyeurs haute pression, compresseurs

Exceptions :

Chargeurs de batteries (voir cat. 4.5.1/5.5.1), aspirateurs pour outillage électrique (voir cat. 5.2.1/4.2.1)

Non soumis :

Pompes sans moteur électrique

5.8.1 Équipements de loisirs, jouets, consoles de jeux et accessoires ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0700	€ 0,0579

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.8.1

Exemples :

Drones, instruments jouets, jouets avec fonction électronique, accessoires pour jeux vidéo/informatiques vendus séparément (p. ex. joystick)

5.8.2 Équipements de sport et accessoires ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,4000	€ 0,3306

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.8.2

Exemples :

Ordinateurs de fitness/vélo, jeux de fléchettes, cardiofréquencemètres à usage sportif

Exceptions :

Cardiofréquencemètres à usage médical (voir cat. 5.9)

5.9 Dispositifs médicaux à usage domestique ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,4000	€ 0,3306

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.9

Pour les équipements médicaux, voir le règlement (UE) 2017/745 (RDM) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 et le règlement (UE) 2017/746 (RDMIV) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017

Exemples :

Appareils auditifs, tests de grossesse, thermomètres, tensiomètres, cardiofréquencemètres

Exceptions :

Cardiofréquencemètres à usage sportif (voir cat. 5.8.2)

Non soumis:

Lecteurs de glycémie

5.10 Tous les détecteurs de fumée/chaleur (autonomes et non autonomes) ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,8000	€ 0,6612

Tous les détecteurs de fumée/chaleur (autonomes et non autonomes)

5.11 Détecteurs autonomes de CO et de gaz ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,2500	€ 0,2066

Tous les détecteurs autonomes de CO et de gaz

5.12 Équipements de mesure et de contrôle ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,0500	€ 0,0413

Exemples :

Thermomètres à viande, thermomètres de bain, balances, testeurs d'alcool, pèse-bagages, stations météo, pèse-personnes ...

Exceptions :

Thermomètres à usage personnels médicaux (voir cat. 5.9), thermostats-minuteurs et thermostats d'ambiance (voir cat. 5.13), balances pour animaux (voir cat. 5.57), balances à usage exclusivement professionnel (voir cat. 5.58), instruments de mesure et de contrôle pour le matériel (de jardinage) tels que détecteurs de métaux, niveaux à bulle, lasers rotatifs, PH-mètre, étriers et distance-mètres numériques, hygromètres, niveaux, testeurs de batteries, ampère/volt/ohmmètres et testeurs d'énergie (voir cat. 4.7/5.7)

5.13 Thermostats d'ambiance, thermostat à horloge et appareils d'économie d'énergie ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0500	€ 0,0413

Exemples :

Thermostats d'ambiance, thermostats-minuteurs, minuteurs

5.14 Petit matériel d'installation électrique et domotique ≤ 50 cm

Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0121	€ 0,0100

Tous les appareils électriques et électroniques vendus séparément qui font partie d'une installation électrique fixe dans des bâtiments résidentiels/tertiaires/industriels, à l'exeption des produits faisant partie d'autres catégories de produits. Pour les produits composés de différents éléments vendus séparément, la cotisation Recupel (le cas échéant) ne s'applique qu'à l'élément principal qui fournit l'énergie.

Exemples :

Contrôles de stores électriques, dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits, alimentations et commandes d'éclairage (entraînements), systèmes de gestion de câbles précâblés, systèmes de gestion et de surveillance de l'énergie (contrôleurs/énergimètres), composants des systèmes domotiques HBES (Home and Building Electronic Systems) et BACS (Building Automation & Control Systems) (actionneurs (interrupteurs, gradateurs), capteurs, alimentations, modules d'entrée/sortie, amplificateurs de signal, fusibles, CPU (Central Process Unit)), toutes les prises, interrupteurs, dispositifs de connexion et bornes, compteurs de kWh, boutons-poussoirs, condensateurs, détecteurs, détecteurs de mouvement

Non soumis:

Opérateurs de clôtures, de portails, de volets roulants et de portes

5.50 Gros blanc, appareils textiles, de restauration et de soins (non médicaux) à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.50

Exemples :

Lave-linge et lave-vaisselle (avec ou sans pompe à chaleur), machines à café, sèche-cheveux muraux, distributeurs de serviettes

5.51 Matériel de nettoyage, de repassage et de traitement du textile à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.51

Exemples :

Machines à polir, aspirateurs et/ou aspirateurs à eau, machines à tricoter, machines à repasser, machines à coudre

5.52 Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau (à l'exception de ceux appartenant à la catégorie 1) à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.52

Exemples :

Déshumidificateurs sans compresseur ni système d'absorption pour utilisation exclusivement professionnelle

Exceptions :

Équipements de ventilation, de climatisation, de chauffage et de traitement de l'eau à usage exclusivement professionnel avec compresseur ou système d'absorption

5.53 Matériel audio, vidéo et d'effets spéciaux à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.53

Exemples :

Équipements audiovisuels avec connecteur XLR, haut-parleurs avec poignées de transport, machines à fumée, lanceurs de confettis, machines à bulles de savon, systèmes de musée pour les visites guidées, unités rack, tables de mixage

5.54 Bornes de recharge pour véhicules électriques, générateurs d'électricité et chargeurs de batterie pour véhicules à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.54

Exemples:

Chargeurs pour batteries de voitures et de motos, démarreurs rapides, boosters, générateurs d'électricité, bornes de recharge pour véhicules électriques

5.55 Alimentations électriques de secours (UPS) et onduleurs à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.55

Alimentations électriques de secours > 1 kVA, onduleurs modulaires, y compris ceux destinés aux installations photovoltaïques

5.56 Armatures à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.56

Un luminaire est un appareil dont l'objectif premier est d'éclairer un objet ou l'environnement et comprenant, à l'exclusion de toutes les sources lumineuses remplaçables elles-mêmes, les pièces nécessaires à la fixation et à la protection des sources lumineuses ainsi qu'à la connexion directe ou indirecte au réseau d'électricité. au raccordement direct ou indirect au réseau d'électricité.

Attention : concernant les armatures des lampes à décharge et des lampes LED, la cotisation Recupel est due tant sur l'armature que sur la/les ampoule(s) LED et à décharge incorporée(s).

Voir la catégorie 5.14 « Petit matériel d'installation électrique » pour l'alimentation électrique et les commandes d'éclairage

Exemples :

Éclairage de secours, de signalisation, de rue, caissons lumineux, éclairage public, de chantier, de stade, de discothèque/salles de théâtre, armatures de publicités lumineuses

Exceptions :

Luminaires encastrés dans les équipements électriques et électroniques

Non soumis :

Incubateurs (éleveuses), armatures IR

5.57 Outils électr(on)iques, outils de jardinage, accessoires pour aquariums et étangs et outillage de test et de mesure pour automotive à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	TVA Comprise	Hors TVA
	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.57

Exemples :

Râpeuses pour pneus, sécheurs infrarouge, rectifieuses de disques de frein, nettoyeurs haute pression, compresseurs

Exceptions :

Chargeurs de batterie (voir cat. 4.5.1/5.5.1) et aspirateurs pour outillage électrique (voir cat. 4.51/5.51)

Non soumis :

Pompes sans moteur électrique

5.58 Matériel médical, vétérinaire, d'élevage et de laboratoire à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.58

Pour les équipements médicaux, voir le règlement (UE) 2017/745 (RDM) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 et le règlement (UE) 2017/746 (RMIV) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017

Exemples :

Dispositifs chirurgicaux et de revalidation, instruments dentaires et optiques, appareils pour la chromatographie ou d'autres techniques de séparation, radiographie vétérinaire, matériel de stérilisation et de nettoyage, oxymètres de pouls, centrifugeuses

Non soumis:

Lecteurs de glycémie

5.59 Équipements de mesure et de contrôle à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.59

Exemples :

Multimètres, appareils portatifs de simulation et de vérification de la fréquence, de la température, de la fréquence radio, du courant, de la tension, de la lumière, etc., compteurs uniques de fréquence, température, fréquence radio

Exceptions :

Appareils de mesure à usage automobile (voir cat. 4.56/5.56), voltmètres, ohmmètres et ampèremètres uniques (voir cat. 4.7/5.7)

5.60 Distributeurs automatiques (non réfrigérés) ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.60

Exemples :

Machines de jeux, machines à sous, photomatons, distributeurs de cigarettes

Exceptions :

Distributeurs automatiques de boissons chaudes (voir cat. 4.60)

5.61 Détecteurs non autonomes de CO et de gaz ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Tous les détecteurs non autonomes de CO et de gaz

5.62 Caméras de recul, caméras d'angle mort, systèmes d'aide au stationnement ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Toutes les caméras de recul, caméras d'angle mort, systèmes d'aide au stationnement

6. Petits appareils informatiques et de télécommunications (dimensions extérieures ≤ 50 cm)

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2023.

6.1 Équipements ICT et de bureau ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,1500	€ 0,1240

Exemples :

(Écrans) projecteurs, scanners, déchiqueteuses de papier, imprimantes, casques audio vendus séparément (autres que ceux de gaming), panneaux de commande sans écran, smartphones, webcams, télécommandes vendues séparément, wearables/montres connectées, docking stations vendues séparément, claviers d'ordinateur vendus séparément, souris d'ordinateur vendues séparément

Exceptions :

Équipements de télécommunications avec écran > 100 cm² (voir cat. 2.4), cartouches (voir cat. 4.5.2/5.5.2), chargeurs de batterie, adaptateurs électriques, câbles et blocs multiprises (voir cat. 4.5.1/5.5.1)

Non soumis :

Mémoire interne à encastrer, clés USB, cartes électroniques à puce, étiquettes RFID, pièce de l'imprimante (p.e. unité de tambour), pièce de l'ordinateur (p.e. carte mère)

6.2 Systèmes d'alarme (incendie), de contrôle d'accès et d'intercom à usage domestique ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils domestiques, avec une cotisation « tout compris »	€ 0,1500	€ 0,1240

Exemples :

Sonnettes, caméras de surveillance, centrales d'alarme (incendie), panneaux de commande sans écran, systèmes intercom

Exceptions :

Détecteurs de mouvement (voir cat. 5.14), boutons-poussoirs (voir cat. 5.14)

Non soumis :

Sirènes, contacts magnétiques (pour portes et fenêtres)

6.50 Appareils ICT et de bureau à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Pour les appareils avec une dimension > 50 cm voir cat. 4.63

Exemples :

Imprimantes, systèmes de caisses enregistreuses, boîtes aux lettres, unités rack, étiquettes électroniques de magasin, dispositifs de sauvegarde, lecteurs de codes-barres, drones

Exceptions :

Équipements de télécommunications avec écran > 100 cm² (voir cat. 2.4), moniteurs et panneaux d'information (voir cat. 2.50)

6.51 Systèmes d'alarme (incendie), de contrôle d'accès et d'intercom à usage exclusivement professionnel ≤ 50 cm

	TVA Comprise	Hors TVA
Appareils professionnels, avec une cotisation administrative	€ 0,0800	€ 0,0661

Exemples :

Enregistreurs de surveillance, lecteurs de badge, caméras de surveillance nécessitant une installation et/ou une modification supplémentaire

Exceptions :

Systèmes intercom (voir cat. 6.2)

Non soumis :

Barrières, bornes sur la route